



**ARRÊTE DU MAIRE n° 2022-088**  
**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion d'un tir de feu d'artifice,**  
**route de Puze. le dimanche 10 juillet 2022.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Considérant** que la municipalité de Glières-Val-de-Borne organise le tir d'un feu d'artifices (groupe 4) sur un chemin privé, route de Puze, le dimanche 10 juillet 2022,

**Considérant** que la commune de Glières-Val-de-Borne a missionné la société Alp'Artifices Pyragric, demeurant 11 rue des Liages – Z.I. de Vongy - 74200 Thonon-les-Bains, pour assurer cette prestation,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant le tir du feu d'artifice,

## ARRÊTE

**Article 1 :**

**Le dimanche 10 juillet 2022**, à partir de 22H30, un tir de feu d'artifice est autorisé sur un chemin privé, à 80 m de la route de Puze, entre l'aire de retournement et la déchetterie.

**Article 2 :**

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. Jean-Louis Dunand, artificier qualifié, chargé de veiller au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

**Article 3 :**

Les mesures de sécurité suivantes seront appliquées afin de garantir au maximum la sécurité de toute personne, lors du tir de feu d'artifice :

- Une zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public, durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.
- Le présent arrêté sera affiché sur les barrières par l'organisateur de l'association.

**Article 4 :**

Les restrictions de circulation et de stationnement seront appliquées comme suit :

- Le dimanche 10 juillet 2022, de 22H15 à 23H30, la circulation des véhicules sera neutralisée route de Puze, dans la zone située entre l'aire de retournement et la déchetterie. La signalisation correspondante ainsi que de signaleurs seront mis en place afin de prévenir les automobilistes.
- Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité, sera interdit dans la zone et le créneau horaire indiqués ci-dessus

**Article 5 :**

A l'issue du spectacle, M. Jean-Louis Dunand assurera le nettoyage des déchets d'artifice et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traitées selon les instructions du fournisseur.

**Article 6 :**

Monsieur le Capitaine, commandant la BTA de Bonneville, Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville, Monsieur le chef du CPI de Glières-Val-de-Borne (secteur Petit Bornand) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur Jean-Louis Dunand, artificier, (dunand.jeanlouis@yahoo.fr)
- Monsieur le Capitaine de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 08 juillet 2022

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

